

DÉCRET N° 2023 – 692 DU 20 DECEMBRE 2023
portant modification des articles 25, 28 et 29 du décret
n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Secrétariat général
de la Présidence de la République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois des finances ;
- vu** la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ;
- vu** loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-072 du 10 mars 2016 portant création du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- vu** le décret n° 2020-600 du 23 décembre 2020 portant délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République du Bénin ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 décembre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions des articles 25, 28 et 29 du décret n° 2021-520 du 13 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République du Bénin.



« Article 25 nouveau

Les directions et services techniques de la Présidence de la République comprennent notamment :

- la Direction de l'Administration et des Finances ;
- la Direction du Matériel et de la Maintenance ;
- la Direction des Systèmes d'Information ».

SOUS-SECTION 2 : DIRECTION DU MATERIEL ET DE LA MAINTENANCE

« Article 28 nouveau

La Direction du Matériel et de la Maintenance assure, sous l'autorité du Secrétaire général de la Présidence de la République, la gestion des infrastructures, des ressources matérielles et des moyens généraux du palais de la Marina et ses bâtiments connexes.

A ce titre, elle est chargée :

➤ En matière de gestion des infrastructures et des moyens matériels :

- du suivi de l'entretien et de la maintenance des bâtiments, espaces verts et aménagements divers ;
- du suivi de l'entretien et de la maintenance des matériels, équipements et mobiliers, à l'exception du matériel roulant, des équipements informatiques, bureautiques et électroniques qui sont du ressort respectivement de la Direction de l'Administration et des Finances et de la Direction des Systèmes d'Information ;
- du suivi des différents contrats d'abonnement aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- de l'élaboration des prescriptions techniques des travaux et équipements pour la passation des marchés ;
- du suivi des travaux ainsi que de l'exécution des contrats de marché par les entreprises et divers prestataires ;
- de l'élaboration du plan d'investissement, d'équipement, de maintenance et d'amortissement, de sa mise en œuvre et de son évaluation ;
- de la mise en place d'une base de données, d'un dispositif de collecte et de traitement des informations pour une gestion efficiente des infrastructures et des ressources matérielles.

➤ En matière de gestion des événements et des moyens généraux :

- d'assurer l'organisation logistique et matérielle des différents événements



- programmés par la Présidence de la République, en relation avec le service en charge du Protocole, les cabinets civil et militaire du Chef de l'Etat et le Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- d'organiser le service d'accueil des usagers et visiteurs du palais de la Marina, en relation avec le responsable de la Garde républicaine ;
 - d'organiser le service de réception du courrier en relation avec le Cabinet civil du Chef de l'Etat, le Secrétariat général du Gouvernement et la Garde républicaine ;
 - de superviser et de coordonner les interventions des prestataires de services pour les différents événements, l'entretien des espaces et les travaux ;
 - de veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité dans les locaux ainsi que dans les espaces publics ;
 - d'assurer la gestion des flux et des stocks de matériels et d'équipements, à l'exception des matériels et équipements informatiques, bureautiques et électroniques ;
 - de faire le suivi administratif et financier des projets, travaux et événements, en relation avec la Direction de l'Administration et des Finances ;
 - de mettre en place de bonnes pratiques d'utilisation des équipements et matériels, en relation avec les différents services de la Présidence de la République ;
 - de prendre les dispositions requises pour le bon état des infrastructures et équipements et d'assurer la continuité du service au palais de la Marina et dans les bâtiments connexes ;
 - de réaliser toutes tâches prescrites par le Chef de l'État ou le Secrétaire général de la Présidence de la République.

La Direction du Matériel et de la Maintenance mène ses activités en synergie avec tous les organes de la Présidence de la République, en particulier, la Direction de l'Administration et des Finances, la Direction des Systèmes d'Information, les cabinets civil et militaire du Chef de l'Etat et la Garde républicaine ».

« Article 29 nouveau

La Direction du Matériel et de la Maintenance comprend :

- le Secrétariat ;
- le Service du matériel ;
- le Service de la maintenance ».

Article 2


Le Secrétaire général de la Présidence de la République est chargé de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 décembre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



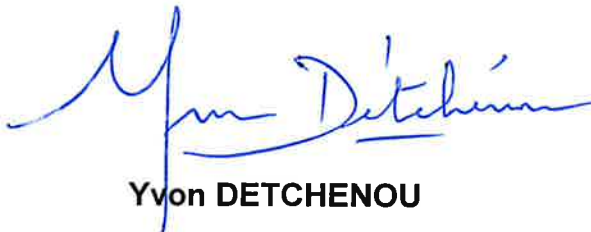
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre du Travail
et de la Fonction publique,



Adjidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; C.COM 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MJL 2 ; MTFP 2 ; AUTRES MINISTÈRES 19 ; SGG 4 ; JORB 1.